

Appel à projet



Date limite de dépôt des projets : 10 mars 2023

Vous avez envie de créer ou de proposer un projet de commerce ?

Nous avons une proposition pour vous !

Contact : Corentin Bonnet – chargé de mission commerce

Contact mail : entreprendre@vienne-condrieu-agglomeration.fr , TEL : 04 82 06 33 11

CONTEXTE

Vienne Condrieu Agglomération, dans le cadre de son schéma de développement commercial, souhaite encourager les formes innovantes de commerce. Pour cela, elle a mis en œuvre un dispositif « boutique test ».

La commune de Pont-Evêque a engagé une démarche de renforcement de son centre-ville, notamment par l'implantation de commerces diversifiés, la réalisation d'aménagements structurants, et une politique d'intervention sur l'immobilier commercial. La commune est locataire d'un local situé au cœur de la centralité commerciale qu'elle souhaite mettre à disposition d'un commerce pour compléter l'offre existante.

L'Agglo, Pont-Evêque, Initiative Isère Vallée du Rhône, les Chambres consulaires, le Crédit Agricole Sud-Rhône-Alpes ont décidé conjointement de la création d'une boutique test à Pont-Evêque. Les partenaires s'engagent à soutenir et accompagner le porteur de projet retenu à l'issue du présent appel à projet.

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET

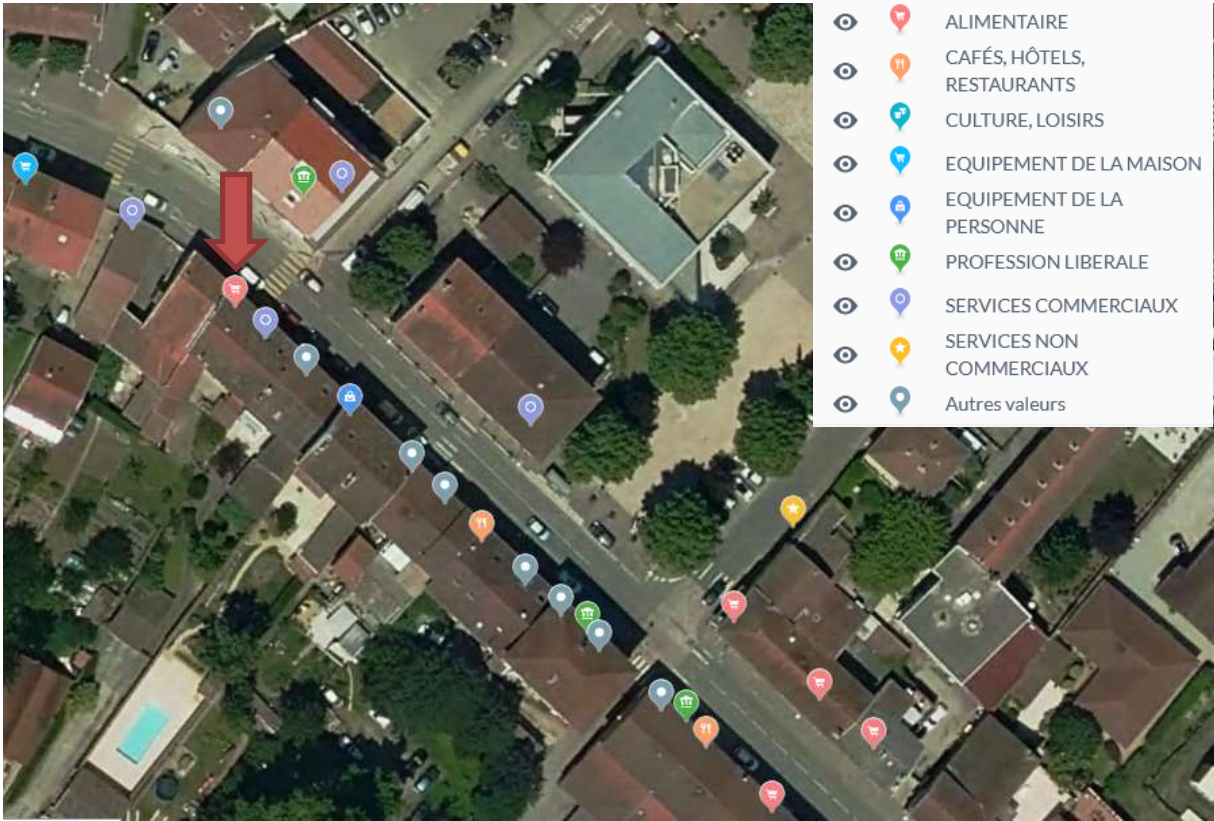
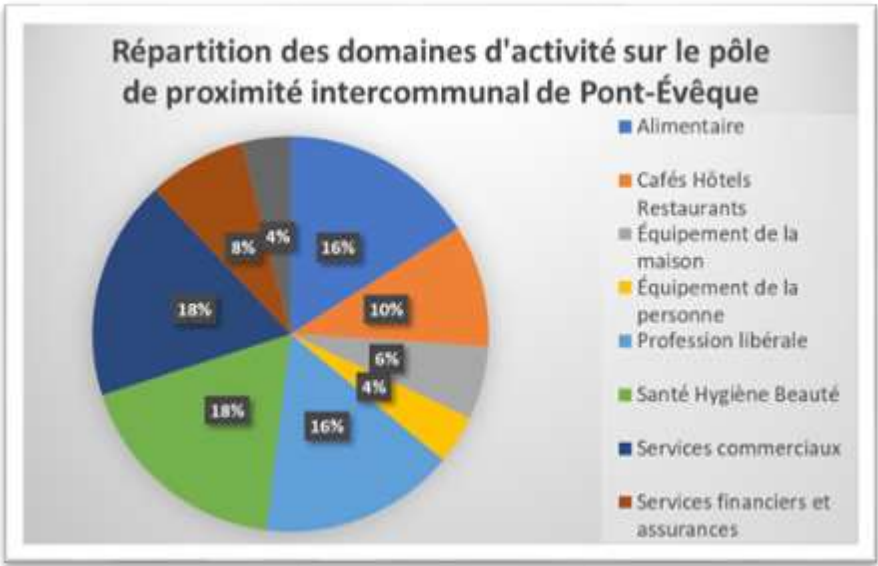
1. LE LOCAL

1.1. **Situation**

Le local est situé au 72 rue Lucien Magnat à Pont-Evêque, soit au cœur de la ville. Le pôle commercial du centre de Pont-Evêque bénéficie d'un tissu commercial diversifié. Aux commerces existants s'ajoute un projet de brasserie qui se situera sur la place. Un marché est également présent tous les jeudis matin.

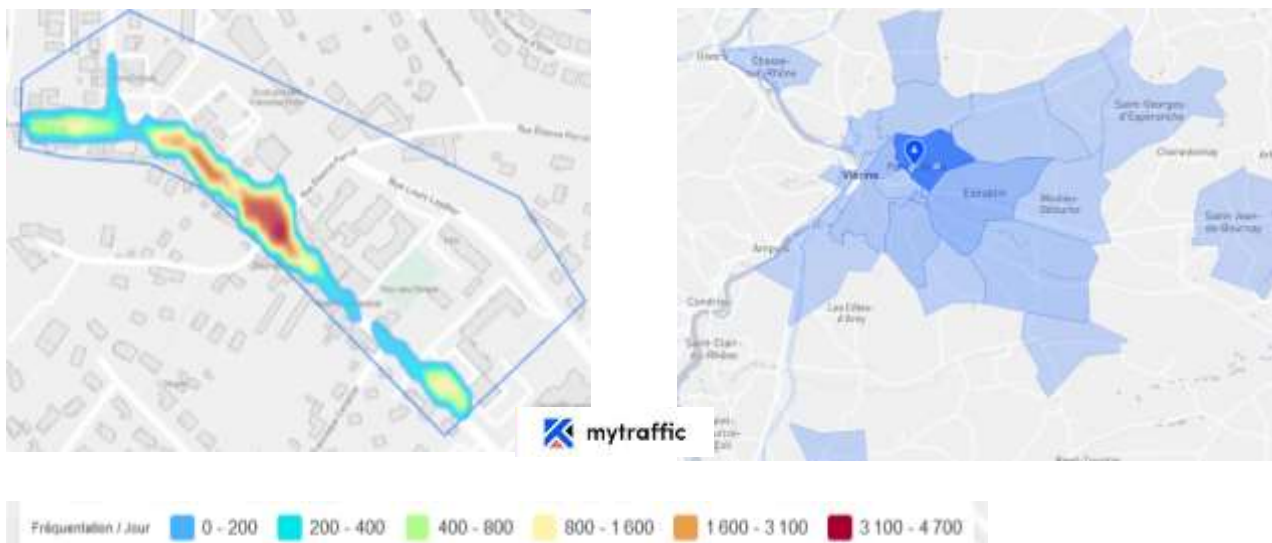
Dans le cadre du schéma de développement commercial de l'Agglo, ce pôle commercial à vocation à répondre aux principaux besoins de la population de la commune.

Le local est situé sur l'axe principal du centre-ville et bénéficie ainsi d'un flux piétonnier et de voitures important.



Flux de visiteurs uniques / jour moyen
141 000 visiteur / mois

Provenance des visiteurs selon le quartier du domicile
Novembre 2022



1.2. Description du local

Le local commercial proposé dispose d'une surface approximative de 52 m², composé d'un espace de vente de 26 m² en rez-de-chaussée et de 26 m² de réserve à l'étage. A cela, s'ajoute une cave de 10 m². La vitrine offre un linéaire de 5,5 m avec une bonne visibilité.

Le local est mis à disposition vide après vérification et mise aux normes du réseau électrique, de la plomberie, du clôt et du couvert. L'aménagement et l'équipement intérieur sera à la charge du porteur de projet. Les travaux devront respecter les règles d'urbanisme en vigueur et démarches administratives afférentes aux établissements recevant du public. Le local est accessible aux personnes à mobilité réduite (une dérogation est accordée pour la marche d'accès).





1.3 Bail commercial

La commune de Pont-Evêque, locataire des murs, propose par le moyen d'une sous-location, un bail commercial dérogatoire d'un an renouvelable dans la limite de 36 mois, régi par les dispositions de l'article L.145-5 du Code de commerce. Le bail est toutes activités sauf restauration. Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera exigé.

Lorsque le délai prévu entre les parties prend fin et que le porteur de projet souhaite rester dans les lieux en accord avec la commune et les partenaires, ou que le renouvellement du bail conduit à une durée supérieure à 36 mois, un bail commercial 3/6/9 sera proposé.

1.4 Loyer

Dans le cadre de son soutien au commerce et à l'artisanat, la commune a décidé de proposer un loyer modéré pour la location du local commercial. Le loyer initial mensuel est de 350 €/mois non redevable de TVA. Il sera payable mensuellement à la commune. Les charges de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont estimées à 100 € / an. Les fluides sont à la charge de l'entreprise.

1.5 L'accompagnement technique

Les acteurs de la création, Chambre de commerce et d'Industrie du Nord-Isère, Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère, et Initiative Isère Vallée du Rhône (IIVR) seront mobilisés pour accompagner le porteur de projet en amont de la création et durant les deux années de la phase de test. IIVR, coordonnera le suivi post création et accompagnera individuellement le porteur de projet. Un plan de communication sera mis en place pour promouvoir l'outil « boutique test » et le porteur de projet choisi.

2. LES CANDIDATURES

2.1 Projets éligibles

Les conditions d'éligibilité :

- Création ou développement d'une entreprise commerciale ou artisanale à destination des particuliers. Sont exclus, les salons de coiffure, la restauration, les pharmacies, les banques, les assurances, les agences immobilières, ainsi que toutes les activités de services qui seraient limitées à des bureaux d'accueil.
- Immatriculation obligatoire au Registre des Métiers ou Registre du Commerce et des Sociétés.

2.2 Modalités de réponse à l'appel à candidature

Les porteurs de projet sont invités à remplir un dossier de candidature et l'ensemble des pièces annexes. Le dossier de candidature est disponible et téléchargeable sur le site internet <https://entreprendre.vienne-condrieu-agglomeration.fr> et peut être sollicité auprès de : Corentin Bonnet - Vienne Condrieu Agglomération entreprendre@vienne-condrieu-agglomeration.fr ou 04 82 06 33 11.

Obligatoire :

Un dossier en version numérique est à envoyer par mail à entreprendre@vienne-condrieu-agglomeration.fr. Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros.

2.3 Délais de réponse

Les candidatures devront être adressées avant le 10 mars 2023 18h.
Aucune indemnité ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

3 Processus de sélection :

L'appréciation des dossiers est assurée par le comité de pilotage (Commune de Pont-Evêque, Vienne Condrieu Agglomération, Initiative Isère Vallée du Rhône, CCI Nord-Isère, Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère, et le Crédit Agricole-Sud-Rhône Alpes).

Les dossiers seront examinés en séance selon les critères suivants :

- La viabilité économique du projet,
- La qualité, la nature de l'offre proposée et son caractère innovant
- L'expérience et la motivation,
- La capacité du projet à s'intégrer dans l'environnement commercial,
- La cohérence du projet par rapport au local.

Le comité de pilotage, par l'intermédiaire de l'Agence éco, se réserve le droit de prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision. Il auditionnera les candidatures éligibles pour lesquelles un dossier complet aura été remis dans les délais.

Les projets non retenus pourront bénéficier d'un accompagnement par les acteurs de la création et être éventuellement orienté vers d'autres solutions immobilières.